

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

Clôture du scrutin : le 31 janvier 2025

FICHE DE DEMANDE DE MATERIEZ DE VOTE DE SUBSTITUTION

Si un électeur n'a pas reçu au 25 janvier 2025 son matériel de vote, ou s'il l'a égaré, il peut demander à la Préfecture des Bouches-du-Rhône de récupérer un matériel de vote de substitution, en respectant la procédure suivante :

1/ A compter du 25 janvier 2025, envoyer un mail à l'adresse pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr ayant pour objet : demande de matériel de substitution

Ce mail doit comporter en pièce jointe :

- la présente fiche renseignée ;
- un scan de la pièce d'identité qui sera présentée à la préfecture ou à la sous-préfecture.

A compléter :

NOM de naissance : NOM d'épouse.....

Prénom.....

Date de naissance

Adresse postale complète.....

.....

Collège électoral.....

N° téléphone portable.....

et mail de contact.....

ATTENTION : CES RENSEIGNEMENTS SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE, y compris le numéro de téléphone et le mail de contact.

2/ Faire authentifier en personne son identité, auprès des services de la préfecture ou d'une sous-préfecture, du 27 janvier au 31 janvier 2025

L'électeur devra ainsi se présenter en personne, aux horaires de service, muni :
de sa pièce d'identité originale avec photo (CNI ou passeport valides ou périmés depuis moins de 5 ans)
et de la présente fiche renseignée.

Après vérification de la demande et authentification de son identité, un nouveau matériel de vote électronique sera envoyé à l'électeur par mail à l'adresse indiquée comme mail de contact.

Il est recommandé de ne pas attendre le 31 janvier 2025 pour effectuer cette démarche, compte tenu de la clôture du scrutin à cette date.

Préfecture des Bouches du Rhône : Place Félix Baret 13006 Marseille
Sous-préfecture d'Aix en Provence : 455 av Pierre Brossolette 13100 Aix en Provence
Sous-préfecture d'Arles : 2 rue du Cloître 13200 Arles
Sous préfecture d'Istres : av des Bolles 13800 Istres